

2022/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération B4 n°22_09_08
1.4 Autre types de contrats

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy MULLER, Maire d'Épône, Conseiller Départemental.

Présents :

M. Guy MULLER, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, Mme Danièle MOTTIN, Mme Nathalie BAUDOIN, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, Mme Véronique LOURDIN, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Didier DIROL, Mme Florence JOUANNEAU, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Olivier ECHARD, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ.

Absents ayant donné procuration :

M. Pascal DAGORY procuration à Mme Marie TAINMONT,
M. Jacques FASQUEL procuration à Mme Danièle MOTTIN
M. Guillaume DUMONT procuration à M. Ivica JOVIC
Mme Christelle TUBOEUF procuration à Mme Béatrice DI PERNO,
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Isabelle MARTIN,

Mesdames Danièle MOTTIN et Béatrice DI PERNO sont élues secrétaires de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2022

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA COUPE DE FRANCE DE VTT TRIAL SKF 2023

La Ville d'Épône a inauguré le 21 octobre 2021, le nouveau Stadium VTT & TRIAL Julien-Absalon. Le Stadium a reçu le premier label VTT Trial en France par la Fédération française de cyclisme (FFC).

Devant les qualités de l'équipement et son caractère unique en Région Île-de-France, la Fédération française de cyclisme a sollicité la Ville d'Épône et le club résident de l'équipement, l'ORC Épône, afin d'organiser une étape de Coupe de France de VTT TRIAL. Le Comité régional Île-de-France de Cyclisme a donné un avis favorable à l'organisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu avis favorable du Comité régional Île-de-France de Cyclisme à l'organisation d'une étape de Coupe de France de VTT TRIAL,



2022/
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 28/09//2022 – Délibération B4 n°22_09_08
1.4 Autre types de contrats

Vu la candidature de l'ORC Épône d'être co-organisateurs afin d'accueillir une étape de la Coupe de France VTT Trial SKF les 12,13,14 mai 2023,

Considérant que cette organisation répond à l'ambition sportive de la Ville dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux 2024.

Considérant l'appui technique pour l'organisation de la Fédération française de cyclisme (cahier des charges et la convention en annexe), pour un montant de Fédération française de cyclisme 43 800 € TTC, selon le planning définit :

- 6 000 € TTC à la signature (octobre 2022),
- 18 000 € TTC un mois avant l'épreuve (avril 2023),
- 19 800 € TTC dans un délai d'un mois après le dernier jour de la compétition (juin 2023).

Considérant l'avis favorable émis par la commission Éducation, Jeunesse Associations et Communication, le 14 septembre 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Ivica JOVIC, Adjoint au maire délégué à l'Éducation Jeunesse, Associations et Communication

Après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix Pour, 3 voix Contre : M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Daniel RIPERT ; 3 Abstentions : M. Raoul LIMA, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Sofia RAFAÏ),

Après avoir délibéré,

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le coût total des prestations fournies par la Fédération française de cyclisme,
- **ARTICLE 2- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à valider la convention, le cahier des charges et le montant de la prestation,
- **ARTICLE 3- CONFIRME** que la délibération sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
Le 4/11/2022
Et publié/affiché le 3/10/2022



Guy MULLER

Maire d'Épône
Conseiller Départemental
Conseiller communautaire GPS&O

Danièle MOTTIN
Secrétaire de séance



Béatrice DI PERNO
Secrétaire de séance



CAHIER DES CHARGES

RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA
MANCHE

COUPE DE FRANCE VTT SKF

TRIAL

DATE : 2023

LIEU : EPONE

CAHIER DES CHARGES

COUPE DE FRANCE VTT SKF TRIAL – EPONE 2023

<u>Annexe 1</u> – Conditions financières	3
<u>Annexe 2</u> – Cahier des charges techniques Partie générale de l'organisateur.....	5
<u>Annexe 3</u> – Trophées et gerbes de fleurs.....	8
<u>Annexe 4</u> – Logo et supports Marketing	9
<u>Annexe 5</u> – Signalétique.....	12
<u>Annexe 6</u> – Contrôle antidopage.....	14
<u>Annexe 7</u> – Cahier des charges techniques de la FFC	19
<u>Annexe 8</u> – Assurance.....	20
<u>Annexe 9</u> – Guide technique.....	21
<u>Annexe 10</u> – Droits d'inscription.....	22
<u>Annexe 11</u> – Cahier des charges - Attributions	23

ANNEXE 1 – CONDITIONS FINANCIÈRES (SAISON 2022)

DROITS FÉDÉRAUX

- Coupe de France VTT Trial – régie FFC
36 500€ HT (43 800€ TTC)

CONTRIBUTION DE L'ORGANISATEUR LOCAL À LA DOTATION DE LA COUPE DE FRANCE VTT SKF 2021 (UCI C1)

Participation aux prix minimum de la manche et participation aux prix du classement général des pilotes et des teams pour les épreuves suivantes :

- Coupe de France VTT Trial : 2 140 €

Prix donnés à titre indicatif sous réserve de la tarification 2022 de l'UCI. Toute augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

PRÉSENCE DES ARBITRES DE COURSE

A la charge de la FFC

Liste des arbitres désignés :

- 1 président de jury nommé par l'UCI
- 6 arbitres nationaux
- 1 secrétaire arbitre responsable des classement

ANNEXE 2 – CAHIER DES CHARGES TECHNIQUE – Ressources Humaines – à la charge de l'organisateur.

Ressources humaines et hiérarchisation de l'organisation :

- Communication / presse : gestion de la communication avant, pendant et après l'épreuve, fournir les indications et les cartes et plans des parcours à la FFC pour la conception du « guide technique » de la compétition.
- Marketing : recherche et gestion des partenaires, gestion des logos sur les différents supports en lien avec la FFC (compléter le fichier « suivi des logos », envoyer par la FFC).
- Equipe en salle de permanence : 2 personnes pour la préparation et la distribution des kits coureurs en salle d'inscription
- Equipe des chaperons : En cas de contrôle, prévoir 1-2 hommes et 1-2 femmes. Les chaperons doivent être du même sexe que le ou la pilote retenu (e) au contrôle antidopage. Accompagner les coureurs retenus, de l'arrivée de la course aux locaux dédiés au contrôle antidopage.
- Equipe en lien avec les arbitres :
 - TRIAL : prévoir 2 personnes par zone, soit 10 personnes pour assister les arbitres
- Logistique : montage et démontage des barrières, gestion du montage et démontage des tentes, installation des salles (tables, chaises copieurs, papiers), montage et démontage de la signalétique/panneautique (fournie par la FFC), approvisionnement en eau (PC Trial, distribution des repas aux équipes).
- Equipe technique : 1-2 personne, gestion des problèmes électriques.
- Nettoyage : nettoyage quotidien de l'ensemble du site, vidage des poubelles, nettoyage des toilettes (papier toilette) et douches.

Transports et véhicules :

A la charge de la FFC

- Véhicules et chauffeurs pour les navettes (aéroport et gare le plus proche) : président du jury
- Véhicules et engins nécessaires au montage des structures qui sont à la charge de la FFC.
- Tout autre véhicule nécessaire au bon déroulement et à la sécurité des épreuves.

Salles, locaux et équipements :

- 1 salle d'inscription et d'accréditation de 15 m² minimum avec :
 - 3 tables au minimum, 4 chaises, prise électrique et poubelle
- 1 salle de presse avec accès internet gratuit, 3 tables et 8 chaises
- 1 local aux normes UCI pour les contrôles antidopage, à proximité des épreuves, 2 tables et 8 chaises

Exemples de locaux : *chambre d'hôtel, vestiaire, toilettes handicapés, loges, camping-car, etc.*

- 1 PC TRIAL de 6 m² avec 2 tables et 4 chaises
Ce PC devra être alimenté en électricité et être situé au plus près des zones Trial, avec une ouverture au public type comptoir pour permettre la transmission des cartons de pointage par les pilotes après chaque tour.
- 1 local avec 3 tables pour le collège des arbitres.
- 1 local de stockage l'on peut fermer à clefs.
- Zone d'implantation Sanitaires.
- Poubelles réparties sur l'ensemble du site : salles, arrivées, départs, zone technique, ravitaillement, espace teams, espace camping-car, etc

Certaines salles peuvent assurer plusieurs fonctions.

NB : concernant les salles, en fonction de la localisation et des dimensions, certaines salles peuvent servir à plusieurs emplois.

Prestations :

- Mise en place d'un car-podium ou d'une scène pour les cérémonies protocolaires.
- Nettoyage des différents sites, salles, toilettes, douches, etc.
- Prévoir une équipe technique d'intervention technique en permanence (électricité).

Infrastructures sportives :

- Un accès internet
- Panneaux électoraux à proximité du PC Trial (4 m² environ) pour l'affichage des documents officiels (liste des inscrits, de départ, résultats, etc.).
Mise en place de barrières Vauban en nombres suffisants pour la délimitations des espaces et des zones (environ 30).

Secours :

A la charge de la FFC

Le dispositif de secours doit être opérationnel aussi bien, dès le début des **entraînements** que lors des **compétitions**.

- Mise en place d'un dispositif de secours et d'évacuation (participants et public) selon les normes imposées par la préfecture et les autorités publiques compétentes, comprenant au minimum :
 - Médecin en alerte, présent sur site en 10min en cas d'alerte, pour coordonner les secours.
 - Postes de secouristes proche des zones et approprié **au** nombre de participants.
- Moyens de communication radio autonome pour les secours, avec une possibilité d'interface sur les autres réseaux.
- L'intégralité du parcours doit être accessible aux secours en cas d'évacuation.
- Informer officiellement les services hospitaliers les plus proches.

Electricité :

Alimentation et distribution en fonction des puissances nécessaires pour les différents besoins de l'organisation et des prestataires.

Prévoir la mise à disposition d'un électricien durant la période d'installation et astreinte toute la durée de la manifestation.

Surfaces :

- Espace protocolaire et village exposants : 500 m²

NB : l'organisateur mettra gracieusement à disposition sur demande de la FFC, un espace d'exposition avec alimentation électrique de 100 m² (15 m x 6 m) proche des zones et du podium pour la FFC, le partenaire titre ou d'autres partenaires annuels et institutionnels de la FFC.

- Espace teams officiels à proximité des zones, prévoir :
 - 130 m² pour les Teams TRIAL, environ un demi court de tennis

Mise à disposition gratuite de l'emplacement aux teams officiels FFC et teams UCI.
Ce ou ces espaces devront être plats.

Parkings :

- Parking coureurs et/ou zone Camping-car
- Parking à proximité pour : l'organisation, les VIP, teams officiels (un à deux espaces)

Transmissions :

A la charge de la FFC

Postes radios (talkie-walkies) en quantité suffisante pour l'ensemble de l'organisation.
Prévoir des canaux différents pour chaque groupe :

- **Organisation générale : 5-10 postes**
- **Arbitres TRIAL : 8 postes**
- **Secours : 1-2 postes**

ANNEXE 3 – TROPHÉES ET GERBES DE FLEURS

L'ensemble des trophées et gerbe de fleurs sont à la charge de la FFC

DISCIPLINE	NOMBRE DE TROPHÉES	NOMBRE DE GERBES DE FLEURS	CATÉGORIES
TRIAL	3	1	Elite Homme
TRIAL	3	1	Expert
TRIAL	3	1	Nationale 1
TRIAL	3	1	Nationale 2
TRIAL	3	1	Nationale 3
TRIAL	3	1	Elite Femme
TRIAL	3	1	Nationale Jeune
TRIAL	3	1	Nationale Femme
Trophée des teams	3	0	Team TRIAL

ANNEXE 4 – LOGO ET SUPPORTS MARKETING

Logo Coupe de France VTT SKF :

La FFC fournit à l'organisateur les logos suivants :

- Logo FFC verticale et horizontale
- Logo Coupe de France VTT SKF verticale et horizontale
- Logo Coupe de France VTT SKF **LIEU & DATE**



PLœUC L'HERMITAGE 16 AU 19 AOUT 2019

Visibilité terrain, banderolage et oriflammes :

- La FFC et l'organisation se partage à 50% chacun la visibilité totale sur l'épreuve (site et parcours) pour l'affichage des différents partenaires

Fichier de suivi des logos :

L'organisation devra renvoyer dans un délai 1 mois avant l'épreuve le fichier spécifique pour le suivi des logos, et devra être complété avec l'ensemble des logos en haute définition.

L'ensemble des supports suivants sont pris en charge par la FFC (coût et réalisation)

Visuel :

L'organisateur assurera la conception numérique du visuel la manche de Coupe de France VTT et les différentes déclinaisons : A4 ; abris Bus, site internet, réseaux sociaux...etc.

L'organisateur fournit à la FFC le format numérique ; les impressions sont à la charge de l'organisateur.



NB : Aucune modification par l'organisateur de la charte graphique de l'ensemble du visuel n'est permise.

Plaques et dossards : bandeau bas de 1 à 3 logos



Accréditations :

Les accréditations seront fournies à l'ensemble de l'équipe d'organisation. Les tours de cou sont fournis par la FFC.

Fond de podium : 1 logo en haut

1 à 20 logos damier au milieu

Les organisateurs devront choisir les dimensions par rapport à celles de leur podium :

- 3 m de haut sur 4 m de large **ou** 2 m de haut 4 m de large

Exemple visuel du fond de podium vierge, à compléter par l'organisation :



Bandeaux résultats et communiqués : tous les logos partenaires

La FFC prépare des bandeaux haut et bas, pour les résultats et les communiqués

Exemple bandeau haut :



Exemple bandeau bas :



Vidéo : Si l'organisation réalise une vidéo de la compétition. Il devra être validé par la FFC.

ANNEXE 5 – SIGNALÉTIQUE

La FFC fournit la signalétique pour l'épreuve : *routière, directionnelle sur site, salle de permanence, parcours*

En début de saison la FFC pourra fournir à l'organisation la liste des panneaux et les stocks.

Voici quelques exemples :

Signalétique routière :



Signalétique directionnelle sur site :

L'organisation devra prévoir un plan de pose précis en fonction de la localisation des différentes infrastructures.





ANNEXE 6 – CONTRÔLE ANTIDOPAGE

Norme officielle (décembre 2015) d'après l'Anti-doping Foundation



Introduction

Prise en charge FFC : La fédération prend à sa charge le coût du contrôle anti-dopage. En partenariat avec l'organisateur qui doit veiller à la mise à disposition des locaux, du personnel, et de la logistique du contrôle.

Les manifestations internationales de l'UCI sont soumises à des contrôles antidopage selon le règlement antidopage de l'UCI. La Fondation Antidopage du Cyclisme (CAFD), entité en charge de la mise en œuvre du programme antidopage de l'UCI, désignera 1 ou plusieurs agent(s) de contrôle du dopage (ACD) selon la discipline (veuillez-vous référer aux confirmations de la CADF).

- Accréditation : il est nécessaire que l'ACD et les chaperons soient correctement accrédités afin d'avoir accès à toutes les infrastructures, sans aucune restriction.

Personnel du contrôle du dopage

- Médecin ou infirmier : désigné uniquement pour les contrôles antidopage (ce médecin ne peut pas être le médecin de course).
- Femme médecin ou infirmière : si l'inspecteur médical est un homme, une femme médecin ou une infirmière doit être présente pour les participants femmes, si l'inspecteur médical est une femme, un médecin ou un infirmier doit être présent pour les participants hommes.

L'organisateur est aussi responsable de mettre en place les aspects pratiques des contrôles et de mettre à disposition de l'ACD ce qui suit :

- Chaperons : un chaperon par coureur à contrôler (doivent être du même sexe que le coureur).

Postes de contrôle du dopage

L'emplacement doit être clairement indiqué. Un coureur doit être en mesure de trouver le poste de contrôle du dopage tout seul. L'intimité des coureurs doit être respectée. Le poste de contrôle du dopage doit pouvoir se verrouiller.

Le poste de contrôle du dopage doit comprendre trois zones distinctes : une salle d'attente, des toilettes pour le passage de l'échantillon, et une salle de consultation.

1 | Salle d'attente

- Chaises confortables (10)
- Table
- Eau (bouteilles)
- Poubelles

2 | Toilettes :

- Toilettes
- Équipé d'eau courante, savon et serviettes

3 | Salle de consultation :

- Bureau

- Chaises (4)
- Réfrigérateur pour garder les échantillons au frais avant leur transport.
- Poubelles
- Courant (prises électriques)

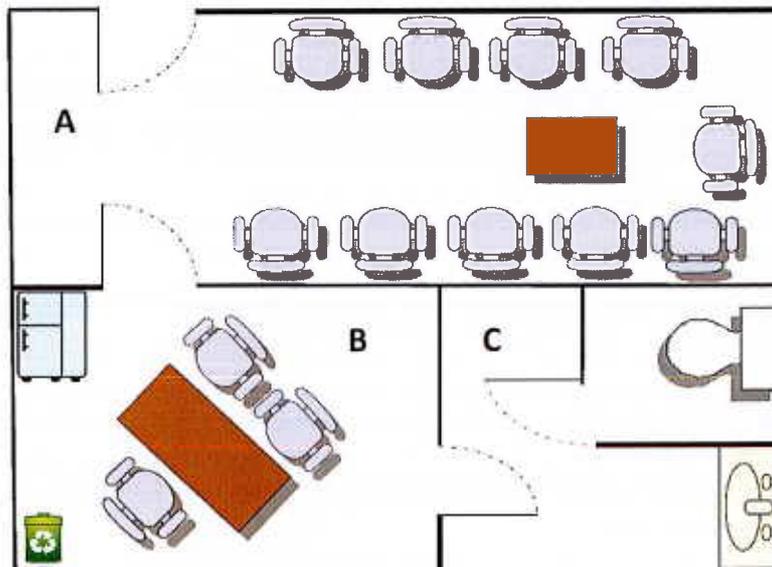
Voir annexe 6.2 pour plus de détails.

Informations générales

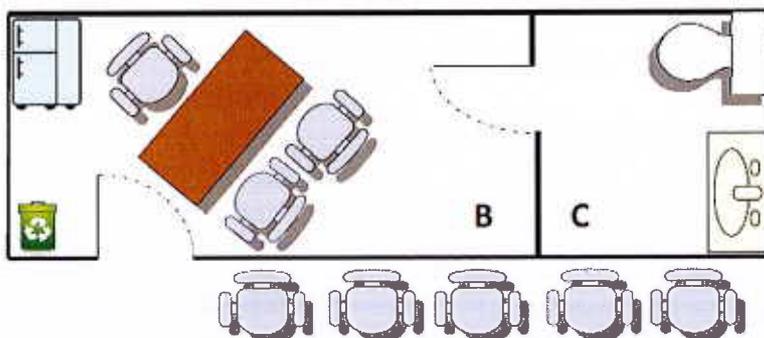
Les coureurs sélectionnés pour un contrôle seront notifiés par une escorte (chaperon) ; les coureurs ainsi sélectionnés doivent demeurer constamment en contact visuel avec l'escorte du moment de leur notification jusqu'à la fin de la procédure de prélèvement d'échantillon.

Chaque coureur sélectionné pour les contrôles doit se présenter au poste de contrôle du dopage aussi vite que possible et au plus tard dans les 30 (trente) minutes après leur arrivée. Si un coureur participe à une cérémonie protocolaire ou à une conférence de presse, le délai sera de 30 (trente) minutes suivants le dernier de ces deux évènements.

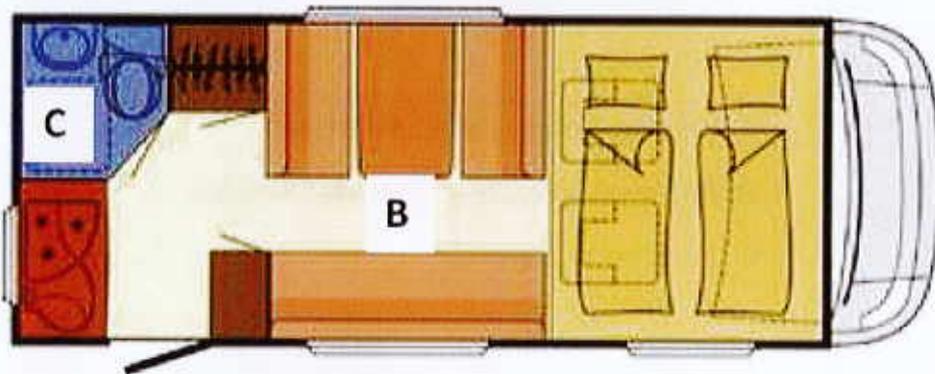
Annexe 6.2 - Postes de contrôle du dopage - exemples



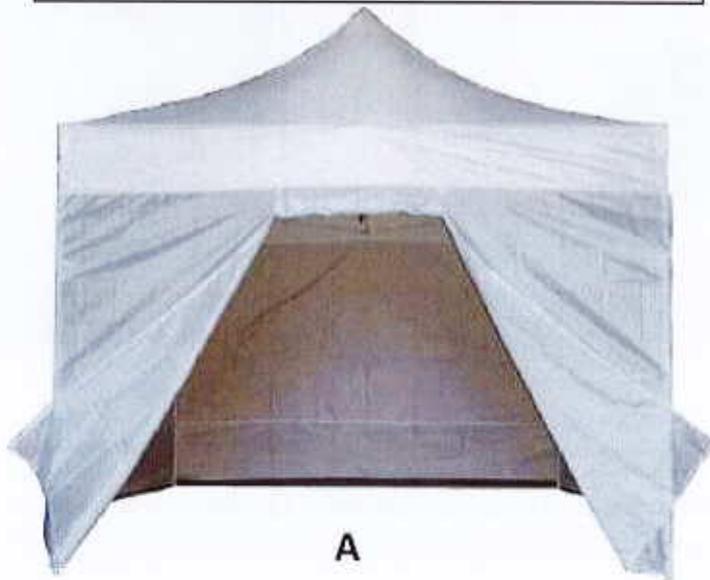
A: Waiting Room – Salle d'attente
 B: Processing Room – Zone de Contrôle *
 C: Lavatory – Toilettes *



Camper Van – Camping Car

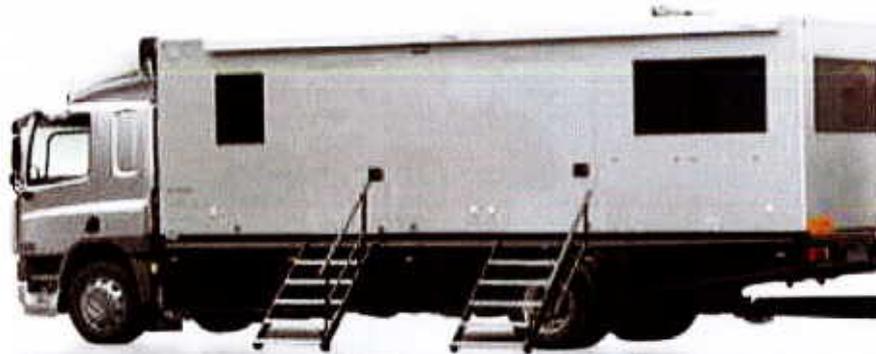


- A: Waiting Room – Salle d'attente
- B: Processing Room – Zone de Contrôle*
- C: Lavatory – Toilettes*



A

Truck – Camion



A: Waiting Room – Salle d'attente

B: Processing Room – Zone de Contrôle*

C: Lavatory – Toilettes*



A



B

C

* When more than one DCO is designated - 2 B (processing rooms) and 2 C (lavatories) are necessary .

* Lorsque plus d'un ACD est désigné – 2 B (zones de contrôle) et 2 C (toilettes) sont nécessaires

ANNEXE 7 – CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES – PARTIE GÉNÉRALE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La FFC aura l'entière responsabilité :

- La prise en charge des frais et l'inscription au calendrier international (FFC)
- La prise en charge des frais et l'inscription au calendrier international (UCI)
- De l'homologation définitive des parcours et de leurs tracés
- De la réalisation du programme sportif des épreuves
- De la désignation des arbitres de course, du médecin du contrôle médical et de l'inspecteur en accord avec le Comité Régional concerné
- De la réalisation et prise en charge des contrôles antidopage en liaison avec l'AFLD
- La gestion des engagements (en amont et sur site)
- De la gestion et la prise en charge de l'ensemble de la prestation gestion sportive
- Nommer et prendre en charge la personne responsable des classements TRIAL
- La production et la gestion des accréditations, et la fourniture des tours de cou en conséquence
- La gestion des espaces exposants, assistances techniques
- La préparation et le traçage des espaces teams et la préparation des listes de placement des teams officiels FFC et UCI présents
- De l'établissement des résultats des épreuves
- Du suivi des classements généraux à l'issue de chaque manche, de l'homologation et de la publication officielle des classements généraux
- De la remise des trophées de vainqueur de la Coupe de France VTT SKF à l'issue des manches finales
- De l'assurance en responsabilité civile couvrant l'organisation sportive de l'épreuve à l'échelon course (en dehors de manifestations annexes telles que randonnées, démonstrations, spectacles, tentes, parking, etc.).
- Gardiennage du site – à l'appréciation de l'organisateur
- Sonorisation du site
- Animation par un speaker FFC (licence animateur fédéral obligatoire)
- Prise en charge et gestion de l'hébergement et restauration pour les arbitres désignés.
- Prise en charge de la restauration pour l'ensemble des personnels mobilisés sur l'épreuve.
- Traçage des parcours, et maintenance tout au long de la compétition.
- Prise en charge et gestion du poste de ravitaillement.
- Trophées et gerbes de fleurs
- Accès Wifi
- Imprimante, photocopieur, et écran pour l'affichage des résultats
- Dispositif de secours
- Sanitaires
- Rubalysage et piquetage des parcours
- Mise en forme graphique des parcours.

Pour se faire, la FFC déplace des **moyens humains en amont et pendant la manifestation** :

- Des techniciens en amont pour la validation des parcours (entraîneurs nationaux)
- Un coordinateur FFC (ou un délégué) pour la mise en place et la gestion de la partie sportive
- La personne responsable des classements en Trial
- Un responsable des protocoles

ANNEXE 8 – ASSURANCE

La FFC fournit l'assurance en *Responsabilité Civile* couvrant l'organisation sportive de l'épreuve à l'échelon course, et lors du montage et du démontage pour l'équipe d'organisation.

L'ensemble des personnes titulaires d'une licence FFC, ont l'assurance en *Individuelle Accidents*. Pour les personnes du staff (bénévoles et autres) non licenciées FFC, il est recommandé de les déclarer en « *Assurance Individuelle Accidents – Bénévoles non licenciés* »

Les manifestations annexes ne sont pas prises en compte dans l'assurance (randonnées, démonstrations, spectacles, tentes, parking, etc.).

Liens informations :

Toutes les informations liées à l'assurance sont à retrouver sur le site de la FFC :

<https://www.ffc.fr/assurance/>

Ou sur le site de l'assureur sur la page dédiée à la FFC :

<https://ffc.grassavoye.com/>

- Notice d'information
- Garanties complémentaires
- Bulletin d'adhésion – Assurance Individuelle accidents – Bénévoles non licenciés
- ... autres

Pour toutes questions :

Les organisateurs peuvent s'adresser au service Juridique de la FFC :

M. Christophe LAVERGNE - Directeur Juridique

c.lavergne@ffc.fr ; 01 81 88 09 43

M. Elgan DELTERAL-DAURY – Assistant Juridique

e.delteral@ffc.fr ; 01 81 88 09 59

ANNEXE 9 – GUIDE TECHNIQUE

Le guide technique de l'épreuve devra être réalisé en amont l'épreuve et diffusé largement, au minimum 1 mois avant le week-end de compétition.

Le guide technique répond tout d'abord à un critère de qualité exigé par l'UCI, et à une obligation d'informations à toutes les personnes qui seront présentes sur l'épreuve : *pilotes, clubs, teams, presse, élus et spectateurs*.

Le guide technique devra être en Français et en Anglais. La FFC adressera une trame qui devra être complétée par l'organisateur.



Le guide technique regroupera les informations suivantes :

Apportées par la FFC

- Information sur les inscriptions
- Tarification
- Information sur les règlements
- Composition du collège des arbitres désignés
- Programme des compétitions
- Horaires de la salle de permanence
- Prizes money
- Têtes d'affiche
- Contacts FFC
- Description de chaque parcours
- Détail du dispositif de secours
- Hébergements
- Organigramme de l'organisation et coordonnées de tous les responsables
- Moyens d'accès : route (voiture, bus, navette), train, avion
- Lieu du contrôle antidopage
- Plan du site avec la localisation des infrastructures
- Adresse précise du site et coordonnées GPS

Apporté par l'organisation

- Visuel de l'épreuve
- Restauration sur site
- Logos des partenaires de l'épreuve
- Toutes autres informations essentielles

ANNEXE 10 – DROITS D'INSCRIPTION

La répartition des droits d'inscription entre la FFC et l'organisateur est la suivante :

(Tarifs 2022 susceptibles d'être révisés)

CATÉGORIE	TARIF D'INSCRIPTION	RÉPARTITION / INSCRIPTION	
		FFC	ORGANISATION
RÉPARTITION ÉPREUVES TRIAL			
JUSQU'À CADETS	26 €	16 €	10 €
À PARTIR DE JUNIORS	33 €	23 €	10 €

ANNEXE 11 – CAHIER DES CHARGES – ATTRIBUTIONS

DÉSIGNATIONS	À LA CHARGE DE LA FFC	À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR
SERVICES		
Prise en charge et inscription aux calendriers FFC	X	
Prise en charge et inscription aux calendriers UCI	X	
Elaboration du programme sportif	X	
Déclaration AFLD et prise en charge des contrôles antidopage	X	
Désignation des arbitres	X	
Attestation d'assurance RC	X	
Attestation d'inscription au calendrier Fédéral	X	
Réservation des hébergements à partir de la rooming liste (8 personnes)	X	
Gestion des inscriptions en ligne et sur place	X	
Homologation, publication des résultats	X	
Création du visuel et déclinaisons (flyers, invitations, bannières web...)		X
Demande d'autorisation préfectorales, municipales et autres		X
Demande SACEM		X
Mise en forme graphique des parcours	X	
Guide technique	X	X
Impression des affiches		X
Véhicules pour picks up aéroport (président du Jury, invités...)	X	
Véhicules et engins montages structures et transport de matériel	X	X
Hébergement et restauration lors des visites préparatoires FFC	X	
PRESTATIONS		
Coordination sportive	X	
Validation des parcours	X	
Car-podium ou scène de 25m ² minimum		X
Gardiennage du site	X	
Sonorisation du site	X	
Speaker	X	
Piquetage des parcours	X	
Rubalisage	X	
Barriérage	X	X
Pose de la signalétique	X	X
Nettoyage (salles et sites)		X
Dispositif de secours et d'évacuation coureurs	X	
1 médecin en alerte (présence sur site en 10min)	X	
Postes de secouristes avec matériel adéquat (course et public)	X	
Alimentation et distribution électricité		X
INFRASTRUCTURES		
Salle d'inscription et d'accréditation		X
Salle de presse		X
Locaux pour contrôle antidopage		X
Salle pour le collège des arbitres		X
Local charge des talkies-walkies		X
Local de stockage		X
Sanitaires / douches / vestiaires coureurs	X	X
Mise à disposition espace teams		X

COUPE

Mise à disposition espace techniques et exposants (500 m ²)		X
Parkings		X
Zones Trial		
Mise en place et aménagement des zones		X
Traçage des zones	X	
Mise en place du matériel nécessaire pour les zones artificielles		X
Mise en place de rochers, pour d'éventuelles zones naturelles rapportées		X
Matériel de protection		X
Piquets bois (HT 70cm)	X	
Rubalise	X	
Flèches de zone	X	
Flammes de numéro de zone	X	
Panneau d'entrée et de sortie de zone	X	
PC Trial		
A proximité immédiate des zones : Bureau sous tente, chalet, kiosque avec ouverture type guichet		X
Tables et chaises		X
Ecran d'ordinateur	X	
Imprimante	X	
Photocopieur	X	
accès WIFI internet	X	
MATÉRIEL		
Dossards, plaques de guidon	X	
Accréditations et tours de cou	X	
Matériel administratif : crayon, marqueur, épingles, serflex...	X	
Chasubles média / photos / TV	X	
Gerbes de fleurs	X	
Trophées pour la manche de Coupe de France	X	
Trophées pour le classement général final de Coupe de France	X	
Fond de podium, structure et bâche	X	
Marches protocolaires et habillage	X	
Signalétique routière, directionnelle, salles, arrivée/départ et parcours	X	
Tables, chaises, prises électriques et poubelles		X
Barrières Vauban		X
Arbitrage		
Postes talkie-walkie	X	
Carton de pointage (cravates)	X	
Pincés d'arbitrage pour chaque zone (pincés CO)	X	
Panneaux de suivi d'arbitrage en zone	X	
Ravitaillements		
1 poste de ravitaillement liquide et solide au PC Trial	X	
Gobelets	X	
Sacs-poubelle	X	
PERSONNELS		
Officiels FFC (élus et invités)	X	
Personnel FFC	X	
Prestataires FFC	X	
Président du jury UCI (transports depuis l'aéroport ou gare, hébergement et restauration)	X	

Collèges des arbitres nationaux et régionaux (indemnités, frais déplacement, hébergement et restauration)	X	
10 assistants arbitres de zone (bénévoles)		X
Gestion des parkings – 1 personne		X
Confirmation des inscriptions - 1 personne		X
Responsable des staffs – 1 personne	X	
Responsable des protocoles – 1 personne	X	
Equipe technique et logistique – 2 personnes	X	
Gestion des parcours – 2 personnes	X	
Soutien des services techniques et d'un électricien (intervention pendant l'évènement)		X
Chaperons pour les contrôles antidopage		X
Hôtesse cérémonies protocolaires		X
2 à 3 personnes pour la mise en place des zones et leur entretien (parcours)	X	
Prise en charge des repas (bénévoles, secours, invités)	X	



CONVENTION

RELATIVE À L'ORGANISATION DES MANCHES DE COUPE DE FRANCE VTT SKF

LIEU : Epône (78)

DATES : 13-14 mai 2023

DISCIPLINE : Trial

2023

CONVENTION

COUPE DE FRANCE VTT SKF – SAISON 2023

Entre les soussignés :

La Fédération Française de Cyclisme, association loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé à Montigny-le-Bretonneux (78180), 1 rue Laurent Fignon, représentée par son Président, Monsieur Michel CALLOT.

Ci-après dénommée « FFC »,

d'une part,

ET

(1) Le Club FFC :

ORC Epône, dont le siège social est situé à 90 avenue du professeur Emile Sergent 78680 Epône, représenté par Monsieur Franck PRESTAT.

Le Comité Régional de Cyclisme :

Ile-de-France, dont le siège social est situé à 1 Rue Laurent Fignon, 78180 Montigny-le-Bretonneux représenté par Monsieur José GOUERE.

La ville d'Epône

Dont le siège social est situé à 90 avenue du professeur Emile Sergent 78680 Epône, représenté par Monsieur Guy MULLER

(1) Ci-après dénommé(e) « l'organisateur dans la présente convention,

d'autre part.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Fédération Française de Cyclisme est l'organisme chargé par la délégation prévue à l'article L. 131-14 du Code du Sport, d'organiser, d'orienter, de contrôler, de promouvoir et de défendre la pratique du Cyclisme en France Métropolitaine et dans les départements et territoires d'Outre-Mer.

Elle a en outre la charge de représenter la France dans les compétitions internationales de Cyclisme.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de collaboration entre la FFC et l'organisateur pour l'organisation d'une manche de Coupe de France VTT SKF 2023.

Compte tenu de la présente convention, les parties se sont rapprochées afin que les épreuves soient organisées dans les conditions prévues par la loi française, et notamment l'article L.331-5 du Code du Sport aux termes duquel :

« Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que les fédérations sportives, qui organise une manifestation ouverte aux licenciés d'une discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à l'article L.131-14 et donnant lieu à une remise de prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports, doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles mentionnés à l'article L.131-16 et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération délégataires d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret. »

La FFC qui au regard de la loi française a le devoir d'appliquer la mission de service public qui lui est déléguée par l'État, constate la régularité de la demande formulée par la société d'organisation, et accorde l'autorisation d'organisation dans des conditions conformes à l'article L.331-5 du Code du Sport.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le Bureau Exécutif de la FFC a décidé de retenir la candidature de Epône pour l'accueil et l'organisation de la Coupe de France VTT SKF 2023 qui se déroulera les 13 et 14 mai 2023 sur le site stade Trial d'Epône avec les épreuves suivantes :

- Épreuve Coupe de France de Trial, manche N°1

Cette décision du Bureau Exécutif de la FFC a été prise compte tenu de l'engagement écrit des candidats de se conformer sans réserve aux conditions techniques, administratives et financières du cahier des charges d'organisation.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - ENGAGEMENT DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Article 1.1 – Obligations liées à l'organisation sportive

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques et réglementaires nécessaires à l'organisation sportive des compétitions, détaillés en annexe 9.

Article 1.2 – Obligations en matière de promotion

La Fédération Française de Cyclisme s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve dans le cadre de la Coupe de France VTT SKF 2023.

Une prestation production d'images avec diffuseur pourra être coordonnée par la FFC et proposée aux organisateurs pour le 3^{ème} trimestre de l'année n-1. Celle-ci sera mise en place si la majorité des organisateurs répond positivement aux conditions financières.

Il lui appartiendra en particulier :

- D'organiser l'information du public, spécialement par l'intermédiaire de la presse spécialisée ;
- De diffuser au niveau national les résultats des compétitions, par tout moyen de communication approprié, et notamment le suivi des résultats en direct sur www.ffc.fr.

Article 1.3 – Droits cédés par la Fédération Française de Cyclisme à l'organisateur

La Fédération Française de Cyclisme autorise son co-contractant :

- 1) À utiliser dans sa communication le label et le logo ainsi que la mention « Épreuve comptant pour la Coupe de France VTT SKF 2023 »,
- 2) À négocier pour son compte, et auprès de ses propres partenaires, les droits de marketing de l'épreuve dans le respect des dispositions des articles 5.1 et 5.2 de la présente convention, à la condition qu'il n'y ait pas de concurrence avec un des partenaires de la FFC, notamment le partenaire titre de la Coupe de France VTT SKF.

Le droit de négocier le sponsor titre de la Coupe de France VTT, en « naming » (Coupe de France VTT « Nom du partenaire ») ou en « presenting » (Coupe de France VTT présenté par « Nom du partenaire ») reste réservé à la FFC.

Avant la signature de tout nouveau partenariat, l'organisateur devra au préalable informer la FFC, qui donnera son accord à la condition qu'il n'y ait pas d'incompatibilité entre partenaires.

2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DE L'ORGANISATEUR LOCAL

Article 2.1 – Droit fédéral

L'organisateur versera à la Fédération Française de Cyclisme la somme de :

Trente-six mille cinq cent € HT

(36 500 € HT)

soit :

Quarante-quatre mille € TTC

(43 800€ TTC)

Au titre de droit fédéral (cf. Annexe 1 financière), correspondant à l'organisation de(s) l'épreuve(s) suivante(s) : Coupe de France VTT Trial

Le règlement de cette somme devra être effectué selon le planning ci-après :

- **5 000€ HT (6 000 € TTC)** à la signature
- **15 000€ HT (18 000 € TTC)** un mois avant l'épreuve
- **16 500€ HT (19 800 € TTC)** dans un délai d'un mois après le dernier jour de la compétition

Ces sommes seront versées au compte de la Fédération Française de Cyclisme ouvert au Crédit du Nord.

Code banque	30076
Code guichet	02352
Clef RIB	27
N° de compte	12262500200
Domiciliation	AG Institutionnels
IBAN	FR76 30007 6023 5212 2625 0020 027
BIC	NORDFRPP

Le service comptabilité de la FFC, éditera une facture pour chaque somme demandée. Le montant de ce droit intègre l'octroi du label « Coupe de France VTT SKF 2023 ».

L'adresse de facturation de l'organisateur sera la suivante :

Nom : Mairie d'Épône

Adresse : 90 avenue du professeur Emile Sergent 78680 Épône

Coordonnées Tel et Mail : 06.47.74.91.09 Alexis.bakonyi@epone.fr

Article 2.2 – Dotation de la Coupe de France VTT SKF 2023

L'organisateur versera à la FFC pour le jour de la compétition, la somme de :

2 140 € Net de taxe

(2 140 € Net de taxe)

Les prix seront payés aux coureurs par le siège fédéral à la suite de la réception et à l'homologation des états de résultats.

Prix donnés à titre indicatif sous réserve de connaître la tarification 2023 de l'UCI. Tout augmentation fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2.3 – Droits d'inscription

Les droits d'inscription seront partagés entre la FFC et l'organisateur (détails en annexe 10).

Article 2.4 - Les indemnités dues aux officiels de course (déplacement, hébergement, repas, vacations)

(Cf. Annexe 1 financière)

Les arbitres seront indemnisés et pris en charge par la FFC sur les bases du tarif fédéral 2022 en vigueur (se reporter au tarif en annexe 1 donné à titre indicatif).

Article 2.5 – Les récompenses et protocoles

(Cf. Annexe 5)

Les 3 premiers de chaque catégorie et les 5 premiers du classement général Scratch Hommes et Scratch Femmes seront récompensés au cours des cérémonies protocolaires. Ces éléments seront à la charge de la FFC.

Article 2.6 – Autres dépenses d'organisation

On entend par autres dépenses d'organisation tous les frais techniques d'organisation, de service d'ordre, de sécurité, de secours (aux compétiteurs et aux publics), de sonorisation, d'animation et autres n'ayant pas fait l'objet d'une énumération dans la présente convention.

L'organisateur aura la possibilité à ses frais de mettre en place un service VIP. Cet espace sera placé en zone d'arrivée, avec accès limité. Dans le cas de la mise en place de ce service VIP, l'organisation devra réserver 20 places par jour de compétition pour les partenaires de la FFC. La FFC sera en mesure de confirmer les besoins 15 jours avant le premier jour de la compétition.

3 – PRINCIPALES PRESTATIONS TECHNIQUES À LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR CORRESPONDANT À UNE ÉTAPE DE LA COUPE DE FRANCE VTT SKF

(Cf. Annexes 2 et 3)

L'organisateur s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter les caractéristiques techniques et sportives des différents parcours et à prendre en charge les obligations énumérées dans le cahier des charges joint.

Ces obligations constituent une base minimale que l'organisateur, assumant la responsabilité entière et exclusive de l'organisation, peut et doit s'efforcer d'accroître pour une meilleure qualité de l'épreuve. Il peut aussi se voir imposer par les autorités publiques un plan de secours et de sécurité plus étendu.

4 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DE L'ORGANISATEUR

Les démarches en vue de l'obtention des autorisations indispensables devront être effectuées auprès des autorités du département, préfecture, sous-préfecture, mairie, gendarmerie, police, protection civile, par l'organisateur.

L'organisateur s'engage à prendre ou à faire prendre toutes les mesures pour :

- Mettre à disposition les parcours et aires de compétition et d'entraînement,
- Préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement des épreuves et réserver aux seuls véhicules accrédités l'accès aux emplacements prévus à chaque usage,
- Assurer toute liberté de manœuvre nécessaire pour le bon déroulement des épreuves.

Les autorisations correspondantes devront être présentées à la FFC.

L'organisateur s'engage à fournir à la FFC une copie des dossiers déposés et de l'autorisation préfectorale et/ou municipale selon le cas.

Pour ce faire, il devra faire parvenir, dans les délais requis, à la Préfecture dont il dépend, un dossier comprenant les plans du parcours, le dispositif de secours et les autorisations des propriétaires des terrains utilisés (privés ou publics), l'attestation d'assurance en responsabilité civile de la FFC.

L'organisateur devra être en règle afin de diffuser un programme sonore (déclaration SACEM à jour).

5 – OBLIGATIONS MARKETING DE L'ORGANISATEUR

Article 5.1 – Présence terrain et droit marketing

(Cf. Annexe 6 et 9)

La ville et les collectivités locales partenaires ou les partenaires privés pourront être présents sur l'ensemble des supports de promotion de la Coupe de France VTT SKF 2023.

Exclusivité : Secteur donnant droit à une exclusivité au profit de la FFC

Secteurs d'activité du partenaire officiel et partenaire titre : Roulements, joints, composants mécatroniques, systèmes de lubrification et services incluant l'assistance technique, les services de maintenance et de fiabilité, le conseil technique et la formation

Autres secteurs d'activité des partenaires FFC : Automobile, Bonneterie cycliste, Presse spécialisé, Loterie/Paris Sportifs, Banque

Pour certains de ces secteurs, la Fédération Française de Cyclisme pourra à la demande motivée de l'organisateur et suivant ses engagements lever certains d'entre eux.

Pour les autres secteurs, une liste des exclusivités à respecter, tant par la FFC, que par l'organisateur, sera établie en concertation au plus tard 3 mois avant l'événement. Une liste des sponsors sera alors communiquée aux différentes parties afin de privilégier la non-concurrence.

Article 5.2 – Mise à disposition d'espaces

(Cf. Annexe 9)

Article 5.3 – Commercialisation des droits rattachés aux Coupes de France VTT SKF

Les droits de la Coupe de France VTT SKF appartenant à la FFC, toute session de ces droits par l'organisateur (utilisation de l'appellation sur des objets publicitaires et commerciaux par exemple) devra obtenir au préalable l'accord écrit de la FFC.

Article 5.4 – Distribution d'objets ou de documentation aux participants

Offrir un cadeau souvenir « symbolique de la région d'accueil » aux participants de la Coupe de France VTT SKF 2023 est fortement recommandé. Un cadeau aux chefs d'équipes est à privilégier également.

Des objets publicitaires ou documents de promotion pourront être joint au « kit coureurs » en salle d'inscription.

Le partenaire titre SKF a également la possibilité de distribuer des lots à l'ensemble des participants en salle d'inscription, et lors des cérémonies protocolaires.

Article 5.5 – Mention du label

Toute annonce relative à l'épreuve devra préciser la mention « Épreuve comptant pour la Coupe de France VTT SKF 2023 ».

Toute mention du label « Coupe de France VTT » devra faire apparaître également le partenaire titre « SKF ». Le label et le partenaire titre étant indissociable : Coupe de France VTT – SKF.

La FFC fournira à l'organisateur le logo officiel et ses déclinaisons, l'organisateur devra pour chaque utilisation respecter la charte graphique. Aucune utilisation du logo sans le partenaire titre n'est permise.

Lors de l'animation sonore durant les épreuves, toutes les annonces devront débiter en mentionnant : « La Coupe de France VTT – SKF » et mentionneront à la suite l'ensemble des partenaires de la FFC et de l'organisation. Ces annonces devront au minimum être de 3 par jour de compétition.

6 – PROGRAMME DES COMPÉTITIONS

La FFC établira le programme sportif de la manifestation. L'organisateur local devra s'y conformer au moment de sa parution officielle (sans prendre en référence le planning de l'année précédente).

7 – RÉGLEMENT DE LA COUPE DE FRANCE VTT SKF 2023

La Coupe de France VTT SKF 2023 fait l'objet d'un règlement particulier qui sera fourni à l'organisateur. Celui-ci sera tenu de respecter l'ensemble de ce règlement particulier. Les épreuves sont inscrites au calendrier international, l'organisateur sera tenu de respecter les consignes et obligations de l'UCI.

8 – ACTIONS DE PROMOTION

L'organisateur s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre en œuvre un plan de communication et de promotion de l'épreuve.

En outre, l'organisateur fournira les informations et documents nécessaires à la finalisation du Guide Technique de l'épreuve dont la trame aura été préparée par la FFC.

9 – CLAUSE D'ANNULATION DE L'ÉPREUVE

Si par suite d'un cas de force majeure tel que définit ci-après, la FFC ou l'organisateur local était amené à ne plus pouvoir remplir tout ou partie de leurs obligations respectives, l'exécution de la convention serait suspendue jusqu'à la fin de l'événement de force majeure, sans néanmoins que cette suspension ne puisse dépasser 1 mois.

Si la suspension de la convention devait durer plus de 1 mois, la convention serait réputée résiliée à compter de la date de suspension.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable d'une inexécution ou mauvaise exécution de la convention consécutive à un cas de force majeure et aucun dommage et intérêt ne pourra lui être dû à ce titre.

Sera considéré comme cas de force majeure au sens de la convention, toute guerre, acte de terrorisme ou criminel, fait de rébellion, grève, lock out, cataclysmes naturels tels qu'inondations, ou autres événements climatiques, non généré par le fait de la FFC ou l'organisateur empêchant ou rendant particulièrement difficile l'exécution de la convention, qu'il intervienne ou non directement au sein de la FFC ou de l'organisateur local, ou qu'il provienne notamment de toute nouvelle disposition d'ordre législatif et/ou réglementaire ayant force obligatoire.

10 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le signataire de la présente convention se porte garant de l'exécution des dispositions contenues dans le présent cahier des charges.

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations techniques, elle s'en remet à un prestataire ou à un quelconque organisme le représentant.

11 – CLAUSES DE RÉSILIATION

La Fédération Française de Cyclisme se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution de l'une quelconque de ces obligations.

La résiliation prendra effet le quinzième jour suivant la date de réception par l'organisateur d'une lettre recommandée le mettant en demeure d'exécuter ses engagements.

En cas de résiliation de l'organisateur dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées à la FFC lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tout autres dommages qui pourraient être prononcés par le tribunal.

12 – DÉSISTEMENT

En cas de désistement de la part des organisateurs après signature de la convention dans l'année qui précède l'événement, l'indemnité due par les organisateurs passera à 60% des droits de concessions visés à l'article 2.1. Cette indemnité sera augmentée de 5% par mois entamé si le désistement devait intervenir dans les six mois qui précèdent l'événement. La

mise en œuvre et l'exécution de cette clause exclue toute requête de la FFC envers l'organisateur auprès du tribunal compétent en vue d'obtenir des dommages et intérêts.

13 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir la juridiction compétente.

14 – CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à tenir confidentiel et en conséquence à ne pas divulguer à des tiers, les accords financiers de la présente convention, tant pendant sa durée qu'après son expiration.

15 – CLAUSE SUSPENSIVE

La présente convention ne prendra effet qu'après attribution officielle par la Bureau Exécutif de la Fédération Française de Cyclisme.

Par la présente convention, les organisateurs certifient avoir connaissance du cahier des charges, spécifique et détaillé de l'année en cours, et s'engage à le respecter en tous points dans la mise en œuvre opérationnelle de la Coupe de France VTT SKF.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 31/08/2022
(en quatre exemplaires originaux)

Toutes les pages de la convention et les annexes doivent être paraphées par les signataires.

Pour le Comité
Régional de Cyclisme

Le Président

M. José GOUERE

Pour la ville d'Epône

Le Maire

M. Guy Muller

Pour le Club
organisateur

Le Président

M. Franck Prestat

Pour la Fédération
Française de Cyclisme

Le Président

M. Michel Callot